

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 2 Juillet 2025

L' an 2025 et le 2 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

Présents : M. GUILLOUX David, M. JACQUES Laurent, M. LE DORTZ Pascal, Mme LE PARC Isabelle, Mme JÉGOUZO Anne, M. LE FUR Jean-Pierre, Mme LE BIAVANT Christiane, Mme LE DAIN Josiane, M. CHAUVIN Fabrice

Excusés ayant donné procuration : M. LE MOING Willy à M. GUILLOUX David, M. FLOCH Loïc à M. LE DORTZ Pascal

Absents : M. KUBARSKI Frédéric, M. LE DAIN Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 24/06/2025

Date d'affichage : 24/06/2025

A été nommée secrétaire : M. CHAUVIN Fabrice

SOMMAIRE

Antenne FREE - Proposition d'acquisition de terrain
Maison d'Assistants Maternelles - Marchés de travaux
Lotissement de Kerpriol - Tarif de vente du lot n° 12
Répartition des sièges au Conseil Communautaire pour la nouvelle mandature 2026 - 2032

2025 -033 - Antenne FREE - Proposition d'acquisition de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est sollicité à nouveau par le gestionnaire de patrimoine des antennes FREE, la SAS On Tower France, dans le but d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZE 32 (environ 90 m²) ou se trouve implantée l'antenne FREE actuellement.

Par courrier en date du 30 juillet 2024, la SAS On Tower France se proposait d'acquérir cette micro-parcelle pour la somme de 23 876 Euros nets vendeur et à laquelle le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable par délibération n° 2024-045 du 8 octobre 2024.

Par courrier du 22 mai 2025, la société On Tower France sollicite à nouveau la Commune de Berné pour acquérir environ 90 m² de la parcelle cadastrée ZE 32 au prix de 30 000 Euros. Les frais de transaction (honoraires de géomètre, émoluments du Notaire, droits d'enregistrement) seront à la charge d'On Tower France.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer,

- Emet un avis favorable à la proposition faite par la SAS On Tower France d'acquérir une micro-parcelle, d'une superficie d'environ 90 m², située sur la parcelle cadastrée ZE 32 au prix

de 30 000 Euros (trente mille Euros).

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

2025 -034 - Maison d'Assistantes Maternelles - Marchés de travaux

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des résultats de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres relatives aux travaux de construction de la future Maison d'Assistantes Maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir les propositions des entreprises ci-après désignées :

Lot 1 - Terrassements - VRD - Aménagements extérieurs :

SARL LAVAT - Plouay pour un montant de 79 000,00 € HT

Lot 2 - Gros-Oeuvre :

Entreprise Construction Bâtiment - Quéven pour un montant de 98 000,00 € HT

Lot 3 - Charpente - Bardage :

Menuiserie THETIOT - La Chapelle Caro pour un montant de 51 292,18 € HT

Lot 4 - Couverture et bardage zinc :

Ets Elie LE PRIOL - Pontivy pour un montant de 56 626,55 € HT

Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium et serrurerie :

A.M.C.P.- Saint-Berthevin La Tannière (53) pour un montant de 59 000,00 € HT

Lot 6 - Menuiserie intérieure :

Menuiserie Jean-Yves FALHER - Rostrenen (22) pour un montant de 34 285,29 € HT

Lot 7 - Cloisonnement - Isolation - Plafonds :

RAULT Maurice - Rohan pour un montant de 66 637,03 € HT

Lot 8 - Revêtements de sols - Faïence :

MOISAN Carrelage - Pontivy pour un montant de 13 753,20 € HT

Lot 9 - Plafonds suspendus :

COYAC Emmanuel - Vannes pour un montant de 5 239,16 € HT

Lot 10 - Peinture - Nettoyage :

Ets SRPN - Caudan pour un montant de 15 789,01 € HT

Lot 11 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation :

Ets TEXIER - Le Sourn pour un montant de 77 117,57 € HT

Lot 12 - Electricité courants faibles :

JC ANDRE - Quéven pour un montant de 47 315,64 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels, ainsi que tous documents s'y rapportant.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 3)

2025 -035 - Lotissement de Kerpriol - Tarif de vente du lot n° 12

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Berné a fait l'acquisition des parcelles cadastrées ZE 131 et ZE 132, pour une superficie de 903 m², situées Rue de Kerpriol à Berné. Ces deux parcelles vont venir compléter le Lotissement de Kerpriol et constituer le lot n° 12.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-021 du 25 février 2025, le Conseil Municipal de Berné avait décidé de fixer le tarif de vente des 11 lots initiaux du Lotissement à 45 Euros du m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le même prix de vente H.T., soit 45 Euros le m² pour le lot n° 12 auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge pour cet unique lot, soit un prix de 50,92 Euros TTC conformément au tableau joint.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre le lot n° 12 du Lotissement de Kerpriol au prix de 50,92 € TTC/m² et conformément au tableau joint en annexe,

- Décide de confier à l'étude de Maître Arnaud LEDAN, Notaire à Plouay, l'établissement de l'acte de vente correspondant,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires pour la vente du lot n°12.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2025 -036 - Répartition des sièges au Conseil Communautaire pour la nouvelle mandature 2026 - 2032

L'article L5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédente celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé au calcul du nombre et à la répartition des sièges au conseil communautaire pour la mandature suivante.

Une fois arrêtée, cette répartition ne peut faire l'objet d'aucune possibilité de modification durant la mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

C'est pourquoi, lors de sa réunion du 24 avril 2025, le Bureau communautaire a échangé sur la composition du futur conseil communautaire pour la mandature 2026-2032.

Les règles suivantes régissent la répartition des sièges :

- Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (résultant du dernier recensement authentifié par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.)
- Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI
- Aucune commune membre d'une communauté de communes ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant

L'application du droit commun permettrait d'installer une assemblée comptant **36 sièges**.

La mise en place d'un accord local, dérogatoire au droit commun, doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement. Il permet de répartir entre les communes un nombre de sièges supplémentaires qui ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du droit commun, auquel s'ajoute le nombre de sièges de droit.

L'accord local est possible au sein de Roi Morvan Communauté et permet d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges, comme l'accord local validé pour la mandature 2020-2026.

En vue d'assurer la plus large représentation possible de chaque commune, il est proposé aux communes membres d'approuver à nouveau un accord local sur la base de 44 sièges pour le conseil communautaire à compter de 2026, répartis comme suit :

Répartition des 44 sièges au sein du conseil communautaire de RMCom.

| Communes | Population municipale | Répartition 44 sièges 2026-2032 | Rappel répartition 44 sièges 2020-2026 | |
|--------------------|------------------------------|--|---|--|
| Gourin | 3892 | 6 | 6 | |
| Le Faouët | 2816 | 4 | 4 | |
| Guiscriff | 2053 | 3 | 3 | |
| Langonnet | 1851 | 3 | 3 | |
| Berné | 1558 | 2 | 2 | |
| Meslan | 1475 | 2 | 2 | |
| Ploërdut | 1259 | 2 | 2 | |
| Lanvénegen | 1133 | 2 | 2 | |
| Plouray | 1022 | 2 | 2 | |
| Guémené-sur-Scorff | 1136 | 2 | 2 | |
| Priziac | 1024 | 2 | 2 | |

| | | | | |
|----------------------------|---------------|-----------|-----------|----------------|
| Locmalo | 894 | 2 | 2 | |
| Lignol | 855 | 2 | 2 | |
| Roudouallec | 715 | 2 | 2 | |
| Le Croisty | 742 | 2 | 2 | |
| Le Saint | 611 | 1 | 1 | Siège de droit |
| Saint-Caradec -Trégomel | 468 | 1 | 1 | Siège de droit |
| Kernascléden | 418 | 1 | 1 | Siège de droit |
| Langoëlan | 404 | 1 | 1 | Siège de droit |
| Saint-Tugdual | 375 | 1 | 1 | Siège de droit |
| Persquen | 358 | 1 | 1 | Siège de droit |
| TOTAL | 25 059 | 44 | 44 | |

Lorsque l'accord dérogatoire au droit commun est possible, les délibérations des communes doivent être prises au 31 août 2025 au plus tard.

Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT,

Vu l'accord local, dérogatoire au droit commun, permettant de répartir 44 sièges entre les communes membres de Roi Morvan Communauté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la proposition de l'accord local permettant d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges pour la mandature 2026-2032,
- Emet un avis favorable à la proposition de répartition telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire,



David GUILLOUX